PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

L'An **Deux Mille Vingt Six, le 20 mars à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès

Présent(e)(s) : M. CHAPON Jean-Luc, Mme BONNEAU Muriel, M. VERDIER Fabrice, Mme CABOT Fanny, M. SEROPIAN Franck, Mme MARINOPOULOS Sophie, M. BECHEAU LA FONTA Cyril, Mme VALMALLE Marie-Françoise, M. POISSONIER Bernard, Mme LOPEZ Sylvie, M. MAURIN Jérôme, Mme COY Sylvie, M. ATTIGUI Guy, Mme BRACKEN Laetitia, M. CLEMENT Olivier, Mme ROLLET Sandra, M. SIMIAND Thibaut, M. HURARD Julien, Mme VILLEFRANCHE Isabelle, M. ARNAUD Franck, Mme DUBOIS Michèle, M. GUIBERT Christian, Mme MORENO Mylène, M. HAMON Didier, M. CAUNAN Jacques, Mme FONTUGNE Marie Laure.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : M. AUJOULAT Jérôme (pouvoir à M. ATTIGUI Guy), Mme JACQUEMART Laurence (pouvoir à Mme VILLEFRANCHE Isabelle), Mme GILET Hélène, (pouvoir à Mme BONNEAU Muriel).

Quorum : 26 présents, 29 votants

Installation des conseillers municipaux

Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est ouverte par le Maire sortant.

Après avoir procédé à l'appel nominal, le Maire sortant déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux élus lors du scrutin 15 mars 2026.

En application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne M. Thibaud SIMIAND pour assurer les fonctions de secrétaire.

I- ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En tant que doyen d'âge (selon l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), M. Jean-Luc CHAPON garde la présidence de l'assemblée et invite ses collègues à procéder à l'élection du maire.

Le Conseil désigne deux assesseurs parmi ses membres les plus jeunes : Mme Sandra ROLLET et M. Julien HURARD.

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Muriel BONNEAU propose la candidature de M. Jean-Luc CHAPON à la fonction de maire. Ce dernier déclare accepter cette candidature.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs : 2
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

M. Jean-Luc CHAPON, par 27 Voix, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

II- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 à L2122-12

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Uzès étant de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 8.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire.

III- ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération n° 2026-01-02 du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints à 8,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel à candidature, il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée, elle est menée par **M. Fabrice VERDIER**.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 29
Bulletins blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

La liste suivante a obtenu 27 voix :

M. VERDIER Fabrice
Mme BONNEAU Muriel
M. SEROPIAN Franck
Mme CABOT Fanny
M. BECHEAU LA FONTA Cyril
Mme MARINOPOULOS Sophie
M. POISSONNIER Bernard
Mme VALMALLE Marie-Françoise

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints.

FIN DE SEANCE – 19H05

Thibaud SIMIAND
Secrétaire de séance

Jean-Luc CHAPON
Maire d'Uzès